

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

du Cégep de Victoriaville

Juin 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Victoriaville s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Victoriaville, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 4 avril 2008. Un comité, dirigé par une commissaire, l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement de Victoriaville et au site de Montréal le 23 septembre 2008 ainsi que les 2, 3, 4 et 5 décembre 2008¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des conseillers pédagogiques, des coordonnateurs de département et de programme, des professeurs² et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de Victoriaville et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre la commissaire, M^{me} Nicole Lafleur, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : MM. Raymond Genest, directeur des études à la retraite du Cégep de Sherbrooke, Régis Larouche, professeur à la retraite du Cégep de Chicoutimi et Christian Morin, conseiller pédagogique au Cégep de Sainte-Foy. Le comité était assisté de M^{mes} Nathalie Thibault et Marielle Anne Martinet, agentes de recherche de la Commission, qui agissaient à titre de secrétaires.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Cégep de Victoriaville est un établissement d'enseignement collégial public fondé en 1969. L'École nationale du meuble et de l'ébénisterie, intégrée au Collège depuis 1970 et occupe son propre pavillon et exploite une succursale à Montréal. Au site de Victoriaville, le Collège offre neuf programmes menant au diplôme d'études collégiales (DEC), dont trois programmes préuniversitaires, qui peuvent être jumelés pour l'obtention d'un double diplôme, et six programmes techniques dont le programme *Techniques du meuble et de l'ébénisterie* défini en deux profils, soit *Menuiserie architecturale* disponible aux deux sites et *Production sérielle* uniquement mis en œuvre à Victoriaville.

À l'automne 2008, le Collège accueillait 1305 étudiants dans ses programmes menant au DEC. De ce nombre, 104 étudiaient à son campus de Montréal. De plus, 160 étudiants étaient inscrits dans une des AEC offertes par la formation continue dont 50 à Montréal. À la formation continue, à l'automne 2008, six attestations d'études collégiales (AEC) étaient offertes au site de Victoriaville, dont le programme *Ébénisterie* aussi disponible au site de Montréal.

Le directeur des études est responsable de l'ensemble des programmes menant au diplôme d'études collégiales et le directeur de la formation continue, ceux menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Les cent trente professeurs de la formation ordinaire sont regroupés en quatorze départements. Il y a deux départements pour le programme *Techniques du meuble et d'ébénisterie*, l'un à Victoriaville et l'autre à Montréal. Une cinquantaine de chargés de cours œuvraient à la formation continue.

La PIEA qui a servi à l'autoévaluation a été adoptée par le conseil d'administration en juin 2005; c'est celle qui était en vigueur au moment de la visite. Elle ne présente pas de modifications significatives par rapport à celle de 2002 qui était jugée entièrement satisfaisante par la Commission. La PIEA s'applique tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue et pour les deux sites de formation. Le directeur des études est responsable de l'application de la PIEA et le secteur de la formation continue est considéré comme un département aux fins de son application. En plus de sa PIEA, le Collège dispose d'autres outils réglementaires dont la *Politique de reconnaissance des acquis* adoptée en juin 2005, le *Guide de rédaction et procédure d'approbation du plan-cadre et du plan de cours* (appelé dans le texte Guide de rédaction et d'approbation) entré en vigueur en août 2006. Un autre document, en révision, le *Guide de développement et d'implantation des projets locaux de développement des programmes d'études* (2002), encadrait aussi l'application de la PIEA.

La démarche institutionnelle d'évaluation

La démarche institutionnelle d'évaluation s'est déroulée du mois de novembre 2006 au mois de mars 2008. Pour réaliser son autoévaluation, le Collège a mis en place deux groupes de travail, l'un pour la formation ordinaire, constitué de l'adjointe à la Direction des études et de deux conseillers pédagogiques, et l'autre pour la formation continue composé de deux conseillers pédagogiques. À l'arrivée du nouveau directeur des études en juin 2007, les deux groupes de travail ont été fusionnés. Le Collège a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue de son site principal de Victoriaville, mais n'a pas examiné la situation de son campus de Montréal.

Le Collège a répondu aux demandes de la Commission soit l'examen de l'exercice des responsabilités, de la reconnaissance des acquis et de l'atteinte des objectifs. Il a également produit un plan d'action. Le Collège, pour élaborer son devis et établir sa démarche, ne s'est pas appuyé sur le mécanisme d'autoévaluation prévu à sa politique.

Dans le devis, le Collège reprend essentiellement les questions d'évaluation du cadre d'analyse de la Commission, détermine les moyens retenus pour appuyer sa démonstration, indique les ressources à utiliser par les responsables désignés et établit le calendrier de réalisation. Selon le devis, la démarche devait permettre, en plus d'attester la qualité de l'évaluation des apprentissages, de vérifier le degré d'appropriation de la politique par la communauté depuis sa révision en 2002 ainsi que l'efficacité du nouveau Guide de rédaction et d'approbation comme outil de soutien à la mise en œuvre de la PIEA. La Commission constate que les problématiques particulières, établies par le Collège dans son devis, n'ont par ailleurs pas orienté son élaboration pas plus que la méthodologie et l'analyse.

Le comité d'autoévaluation a utilisé diverses sources d'information en fonction des objets étudiés. Pour l'analyse de l'exercice des responsabilités et l'atteinte des objectifs, pour la formation ordinaire, le comité d'autoévaluation a utilisé des données provenant du suivi des programmes des années 2005, 2006 et 2007, afin de connaître l'opinion des étudiants à l'égard des pratiques pédagogiques. Il a ainsi analysé les données disponibles relatives à l'adéquation de l'enseignement aux plans de cours, à la qualité des méthodes pédagogiques et à celle de l'évaluation des apprentissages. Il a aussi collecté des données perceptuelles, à l'aide d'un questionnaire validé destiné aux enseignants de la formation ordinaire, relativement à leurs pratiques évaluatives. Ce même questionnaire a aussi été rempli à seize chargés de cours de la formation continue du site de Victoriaville. Près de 80 % des professeurs de la formation ordinaire et tous les professeurs de la formation continue interpellés y ont répondu. Enfin, le comité d'autoévaluation a utilisé les résultats d'ateliers tenus en février 2006 lors d'une demi-journée pédagogique durant lesquels les professeurs

se sont prononcés sur leurs perceptions quant à la qualité des évaluations et aux obstacles qui nuisent à une évaluation cohérente, juste et équitable. En ce qui concerne la reconnaissance des acquis, le comité a fait passer des questionnaires et a mené des entrevues semi-dirigées auprès des aides pédagogiques individuels de la formation ordinaire et des conseillers pédagogiques de la formation continue du site de Victoriaville. Le comité a complété sa collecte de données par l'examen de conformité des politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA) à la politique et par l'analyse d'autres documents, dont des procès-verbaux des assemblées départementales 2005-2006, afin de valider l'exercice de la responsabilité concernant les plans-cadres et les plans de cours. Il a aussi consulté les procès-verbaux de la Commission des études et du conseil d'administration de même que les analyses de plans de cours réalisées lors de deux évaluations de programme.

La Commission estime que la méthodologie utilisée par le Collège est pertinente, mais que la collecte de données est insuffisante pour soutenir une analyse significative, notamment pour fonder sa démonstration de l'atteinte des objectifs de la PIEA. L'idée de réutiliser des données existantes et de les croiser avec d'autres est intéressante. Cependant, il eût été approprié que le Collège complète les informations perceptuelles ainsi obtenues pour s'assurer de bien couvrir sa réalité, fonder ses analyses sur toutes les données nécessaires et, par ses conclusions, prendre des décisions permettant de soutenir adéquatement le développement de la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission a constaté à la visite que les évaluations de programme récentes et celles en cours que le Collège lui a fournies lui permettaient de dégager certains constats, mais il n'a pas réinvesti ces sources d'information pertinentes. Le Collège aurait pu vérifier le caractère juste et équitable des évaluations en examinant les instruments d'évaluation et les épreuves synthèses de programme. Le mécanisme d'autoévaluation de sa politique prévoit l'examen de la conformité des plans-cadres et des plans de cours aux dispositions des politiques départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA) et à celles de sa PIEA. Le Collège n'a pas réalisé une telle analyse qui lui aurait permis notamment de vérifier si les moyens qu'il s'est donnés pour assurer la prise en charge efficace du devis ministériel, ou de son devis local dans le cas des AEC, fonctionnent adéquatement. Dans le même esprit, il aurait pu examiner des dossiers d'étudiants pour vérifier par exemple, si les recours de sa PIEA sont exercés conformément à la politique et s'ils assurent un traitement juste des demandes des étudiants.

De plus, le Collège a choisi pour chacun des objets étudiés de ne pas traiter certaines questions, notamment en matière d'exercice des responsabilités, et ce faisant, des éléments importants n'ont pas fait l'objet d'analyse. La Commission remarque que plusieurs responsabilités n'ont pas été examinées par le Collège, particulièrement celles du

département, du comité de programme et de la Direction des études relativement à l'approbation des plans-cadres et des plans de cours, à l'analyse de la conformité des plans de cours aux plans-cadres, et à la comparabilité des épreuves finales de cours. Il n'a pas examiné non plus celles du comité de programme en ce qui a trait à l'élaboration des épreuves synthèses de programme, comme cela est prévu à la PIEA. À la formation continue, hormis le questionnaire complété par les conseillers pédagogiques sur la reconnaissance des acquis et celui complété par les chargés de cours sur certaines de leurs pratiques pédagogiques, aucune donnée ni analyse ne permet de tracer un portrait de l'exercice réel des responsabilités.

Les professeurs et les étudiants de l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie au site de Montréal n'ont pas été associés à la démarche d'autoévaluation. De plus, la formation continue n'en a été que peu partie prenante et a été peu couverte. Aussi, la Commission constate que l'analyse des différentes problématiques examinées est sommaire et que les conclusions ne sont pas suffisamment appuyées.

Le Collège a consulté la Commission des études sur le devis. Un sous-comité de cette dernière s'est penché sur les résultats de la démarche, en ce qui a trait à la reconnaissance des acquis, lors d'une rencontre à l'hiver 2007. Une seconde réunion de ce comité a été tenue à l'automne 2007 sur l'ensemble du rapport. Le Collège a invité des étudiants de programmes différents de la formation ordinaire à une rencontre afin de les intégrer plus directement dans la démarche d'autoévaluation puisque ceux-ci n'étaient pas présents à la Commission des études au moment de l'évaluation. Leur faible participation à cette rencontre n'a pas permis au Collège de tenir compte de leurs points de vue pour valider le rapport comme il l'escomptait. Finalement, le rapport, ajusté à la suite des échanges de courriels entre les membres du sous-comité, a été soumis à la Commission des études et au conseil d'administration pour adoption en mars 2008. Lors de la visite, la Commission a relevé que les résultats de l'autoévaluation, de façon générale, étaient peu connus de la communauté et qu'aucune stratégie d'animation et d'appropriation des résultats n'avait été mise en place. La Commission est d'avis que le Collège aurait gagné à s'associer davantage sa communauté sur les conclusions de son autoévaluation, ce qui leur en aurait permis de se l'approprier et de se mobiliser vers les changements souhaités.

Pour fonder son jugement, tant sur la conformité que sur l'efficacité, la Commission a réalisé des analyses de plans-cadres et de plans de cours. Elle a aussi examiné des épreuves finales de cours et des épreuves synthèses de programme ainsi que de nombreuses sources documentaires institutionnelles et des dossiers d'étudiants.

Au terme de son examen, la Commission juge que, dans l'ensemble, la méthodologie retenue par le Collège est pertinente, mais incomplète, notamment par le fait que le Collège, tout en se donnant des enjeux, n'en a pas tenu compte dans ses choix méthodologiques, n'a fondé sa démonstration de l'atteinte des objectifs que sur des données perceptuelles, n'a pas examiné l'ensemble des responsabilités, particulièrement celles de la Direction des études, n'a que peu couvert la formation continue et n'a porté aucune attention au campus de Montréal. Aussi, puisque l'ensemble ne témoigne donc pas adéquatement de sa réalité,

la Commission recommande au Collège, lors de sa prochaine autoévaluation, de couvrir adéquatement sa réalité et de conduire ses travaux en s'appuyant notamment sur son mécanisme d'autoévaluation de la PIEA et sur des données suffisantes pour bien fonder ses conclusions et les actions en découlant.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans le cadre de sa démarche d'autoévaluation, le Collège a étudié certaines des responsabilités de sa PIEA. Il a ainsi examiné des responsabilités des étudiants, des professeurs, de l'assemblée départementale, des comités de programme, de la Direction des études et de la Commission des études. Le Collège conclut que les responsabilités qu'il a examinées sont, pour l'ensemble des intervenants, exercées conformément à la PIEA.

Selon la PIEA, les départements et la Direction de la formation continue peuvent se doter d'une politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA). Ces politiques traitent, entre autres, de l'élaboration des plans de cours, des modalités et outils d'évaluation, de l'épreuve synthèse, de la participation des étudiants et de la présentation matérielle des travaux. La Direction des études est responsable de leur approbation et de leur diffusion. La Commission observe qu'en formation ordinaire, tous les départements se sont dotés d'une PDEA; certaines ont été soumises à la Direction des études, d'autres pas. À l'instar du Collège, elle note quelques éléments de non-conformité des PDEA aux dispositions de la PIEA. Des besoins ont été exprimés à cet égard au cours de l'autoévaluation par les intervenants de la formation continue et le Collège a la volonté de se donner un cadre adapté pour cette dernière, ce que la Commission l'encourage à faire. La Direction de la formation continue ne s'est pas donné de PDEA. Le Collège a l'intention de procéder à une mise à jour dans sa PIEA des thèmes pouvant être couverts par les PDEA et à des corrections des PDEA qui ne sont pas conformes. La Commission estime que les responsabilités des départements et de la Direction des études, pour l'approbation et la diffusion des PDEA, ne sont pas exercées conformément à la PIEA.

Selon la PIEA, les plans-cadres de cours sont établis par le département ou la Direction de la formation continue. Ils doivent être soumis au comité de programme pour analyse, et ce, avant d'être adoptés par le département. La Direction des études doit analyser et approuver les plans-cadres qui lui sont remis par les départements. Lors de l'élaboration locale des programmes, définis en objectifs et standards menant au DEC, les équipes ont élaboré des plans-cadres cohérents à partir de textes fondateurs comme les devis ministériels, les profils de sortie et les orientations locales. Au fil du temps, plusieurs de ces documents institutionnels se sont perdus ou ont été oubliés, comme la Commission et la Direction des études ont pu le constater. Les plans de cours ont ainsi été élaborés sans nécessairement tenir compte des plans-cadres et ceux-ci ont pu être actualisés sans référer aux documents

fondateurs que la Direction des études doit rendre disponibles comme le stipule le *Guide de rédaction et procédure d'approbation du plan-cadre et du plan de cours*. Au moment de l'autoévaluation, le Collège a constaté que peu de plans-cadres actualisés lui avaient été soumis pour approbation. Les évaluations de programmes réalisés au cours des dernières années révélaient des lacunes importantes tant au regard de l'existence des plans-cadres que de leur qualité. C'est ainsi que le Collège s'est doté de ce Guide de rédaction et d'approbation. Il s'est également donné, pour la formation ordinaire, un calendrier triennal, s'étendant de l'année 2007 à 2010, pour revoir l'ensemble de ses plans-cadres et de ses plans de cours et les faire adopter et approuver par la Direction des études. Un tel plan n'a pas son équivalent à la formation continue. Cependant, la politique de gestion de programmes, en voie d'adoption au moment de la visite, encadrerait le processus d'élaboration et d'approbation des plans-cadres à la formation continue.

Lors de la visite, la Commission a noté à la formation ordinaire, tant à Victoriaville qu'à Montréal, que les plans-cadres de cours existent. Ceux de la première année ont été élaborés selon le nouveau Guide de rédaction et d'approbation, mais leur analyse et leur approbation par la Direction des études n'étaient pas amorcées. Par ailleurs, la Commission note que cette opération majeure se fait sans nécessairement s'appuyer sur tous les documents fondateurs. Plusieurs professeurs rencontrés ont signifié qu'ils ne comprenaient pas le sens de cet exercice de révision et doutaient de la pertinence même des plans-cadres, ignorant les motifs ayant présidé à ce choix institutionnel en vue d'assurer la prise en charge cohérente du devis ministériel et l'équivalence de la formation comme celle de l'évaluation. Tout en appuyant le Collège dans sa volonté de s'assurer de l'existence des plans-cadres approuvés pour chacun de ses cours, la Commission s'inquiète de cette situation et considère que le Collège devra s'assurer rapidement de rendre disponibles ces documents conformément à ce que prévoit le Guide de rédaction et d'approbation.

À la formation continue, la Commission note l'existence de plans-cadres de cours à Victoriaville. Leur élaboration varie selon le mode de développement de programmes. Ainsi, pour un programme rattaché à l'un des départements du Collège, les plans-cadres sont développés par ce dernier. Mais lorsque le Collège acquiert les droits d'un programme d'un autre établissement, il peut acquérir aussi les plans-cadres correspondants. Ce sont les conseillers pédagogiques qui ont la responsabilité d'approuver les plans-cadres. Au site de Montréal, les plans-cadres sont inexistantes pour l'AEC en ébénisterie. Le Collège devra s'assurer que ces plans-cadres sont produits conformément à ses politiques.

Selon la PIEA, les plans de cours sont élaborés par les professeurs, adoptés par le département et soumis à la Direction des études pour approbation, et ce, tant pour les cours d'un programme menant à un DEC que pour ceux d'un programme menant à une AEC. Le

Collège conclut, après examen des procès-verbaux des assemblées départementales, que les plans de cours font l'objet d'une adoption. À la formation ordinaire, la Commission constate, à la suite des rencontres qu'elle a menées lors de la visite et à l'analyse des procès-verbaux, que les départements exercent leur responsabilité d'approuver les plans de cours en conformité avec la PIEA. Compte tenu du contexte particulier du renouvellement de personnel à la Direction des études, l'approbation des plans de cours n'a pas encore été réalisée. À la formation continue, ce sont les conseillers pédagogiques qui approuvent les plans de cours. Au site de Victoriaville, certains conseillers pédagogiques utilisent une grille pour faire l'analyse et l'approbation des plans de cours. Au site de Montréal, les plans de cours ne sont pas approuvés. Les plans de cours ne font pas l'objet d'une approbation par le directeur des études comme prévu à la PIEA ni d'une quelconque reddition de comptes. La Commission considère que l'approbation des plans-cadres et des plans de cours par les instances responsables devra être réalisée conformément à la PIEA.

Selon l'analyse de conformité qu'elle a réalisée au regard des plans de cours de la formation ordinaire, la Commission est d'avis qu'ils sont généralement conformes à la PIEA, tant au site de Victoriaville qu'au site de Montréal. À la formation continue, au site de Victoriaville, la Commission conclut également qu'ils sont généralement conformes. Cependant, au site de Montréal, la Commission a constaté que la qualité des plans de cours et leur conformité sont inégales et que certains ne présentent qu'une liste de concepts et de contenus. Elle **suggère** donc au Collège de s'assurer de la conformité à la PIEA des plans de cours de la formation continue au site de Montréal.

La PIEA prévoit que les professeurs doivent distribuer le plan de cours aux étudiants en début de session. En cas de révision majeure d'un plan de cours, il doit être soumis à nouveau pour adoption et approbation des différentes instances (département, comité de programme et Direction des études). Tous les étudiants rencontrés confirment qu'ils reçoivent un plan de cours en début de session et que ce plan de cours est généralement respecté. Si des modifications sont apportées, ils en sont informés.

Comme cela est prévu par la politique, les professeurs doivent prévoir des activités d'évaluation formative qui de plus doivent être explicitées au plan de cours. La visite et l'examen de la documentation du Collège ont permis de constater que les pratiques d'évaluation formative sont bien ancrées au Collège, et ce, tant pour la formation ordinaire que pour la formation continue. Les étudiants rencontrés s'en disent satisfaits, comme le rapporte aussi le Collège, car ces activités d'évaluation formative leur permettent de se situer quant à la progression de leurs apprentissages avant d'être soumis aux évaluations sommatives.

Selon la PIEA, l'épreuve finale doit évaluer l'intégration des apprentissages visés par un cours et doit représenter au moins 40 % de la note finale. La Commission a analysé un échantillon d'épreuves finales et les plans de cours afférents. En ce qui concerne la formation ordinaire, elle constate que les épreuves finales sont conformes quant à leur pondération. À la formation continue, il n'y a pas toujours d'épreuves finales de cours au sens de la PIEA et, lorsqu'il y en a, elles ne respectent toujours pas la pondération prévue à la PIEA. Aussi, la Commission estime, selon ses analyses et les rencontres menées lors de la visite, que la Direction du service de la formation continue ne s'assure pas, lors de l'approbation des plans de cours, de la présence d'une évaluation finale de cours ni de la conformité de sa pondération. Ainsi, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer de la conformité des évaluations finales de cours à la formation continue.

La politique prévoit que l'assemblée départementale, et donc la Direction de la formation continue, doit déterminer les modalités d'évaluation pour un même cours donné par plusieurs professeurs. La Commission observe que des pratiques sont en place dans certains départements en ce qui a trait à la recherche de l'équivalence des évaluations, notamment par la concertation des professeurs dans le but d'administrer une même épreuve ou de se donner des grilles et des critères d'évaluation équivalents. Toutefois, ces pratiques ne sont pas systématisées. De plus, la Direction des études n'a pas assumé la responsabilité qui lui est dévolue soit de s'assurer de l'existence de telles mesures et de leur efficacité dans leur mise en œuvre. En outre, les responsabilités départementales concernant les règles, critères et grilles d'évaluation ne sont pas assumées comme prévu à la PIEA. Il en est de même à la formation continue. La Commission considère que le Collège devra s'assurer de l'équivalence des évaluations conformément à la PIEA.

La PIEA prévoit un processus de révision de notes selon lequel un étudiant qui se sent injustement traité ou qui est encore insatisfait de son résultat, après avoir demandé à son professeur de revoir son évaluation, peut faire une demande de révision de notes auprès de la Direction des études dans les délais prescrits et acquitter les droits exigés par le Collège. La demande est transmise au département qui réunit un comité composé de trois personnes pour juger la situation. L'étudiant peut être entendu et être accompagné d'un membre de l'association étudiante, s'il le souhaite. Une procédure semblable s'applique à la formation continue; c'est le conseiller pédagogique qui assure le traitement de la demande en s'appuyant sur un ou deux experts de contenu, dont le professeur concerné. Dans l'ensemble, peu de demandes sont formulées annuellement. L'examen de dossiers d'étudiants réalisé par la Commission lui permet de conclure que le processus de suivi est généralement conforme à la PIEA.

La PIEA stipule que la présence et la participation sont des conditions de réussite et que ce sont les départements qui établissent des règles concernant la présence aux cours dans leur

PDEA. La Commission constate, après analyse des PDEA et à la suite des rencontres tenues lors de la visite, que ces règles prévoient différentes sanctions à l'égard des absences, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du cours. Non seulement ces règles varient d'un département à l'autre, mais elles sont appliquées de façon variable à l'intérieur d'un département comme la Commission a pu l'établir par ses rencontres et l'analyse des PDEA qu'elle a réalisée. La visite a permis aussi d'établir qu'en formation ordinaire, les présences ne sont pas prises systématiquement lorsque des sanctions pénalisant les absences existent. En formation continue, la prise de présences est effectuée de façon systématique et les sanctions relatives aux absences sont appliquées.

Des mesures liées à la qualité de la langue sont prévues dans plusieurs documents institutionnels du Collège. Ainsi, selon la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, la maîtrise de la langue parlée et écrite doit être intégrée au profil de sortie. Quant à la PIEA, elle stipule que la qualité de la langue écrite doit être prise en considération dans tous les cours, et que son appréciation doit se traduire dans les critères et grilles de correction, conformément aux règles établies dans les PDEA. Par son analyse documentaire, la Commission en arrive à la conclusion que la maîtrise de la langue n'est pas prise en compte de façon explicite ni dans les profils de sortie ni dans les PDEA comme cela est prévu à la politique de valorisation de la langue et à la PIEA. Par ailleurs, tous les interlocuteurs rencontrés, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, ont mentionné qu'une attention était apportée à la qualité de la langue, mais que les modalités d'application sont variables et qu'elles peuvent inclure l'allocation de points au regard de la note finale.

Selon la PIEA, le comité de programme a l'obligation d'élaborer une épreuve synthèse, d'en déterminer le contenu et les modalités ainsi que les critères de réussite. Le département doit définir les critères, règles et grilles de correction qui doivent faire l'objet d'un consensus au comité de programme. La Commission conclut, après son analyse des procès-verbaux des départements et des comités de programme et à la suite des rencontres avec la Direction des études et des coordonnateurs, que ces responsabilités sont généralement assumées conformément à la PIEA. Cependant, la Commission note également que la Commission des études ne s'assure pas de l'équivalence des exigences des divers programmes d'études comme le prévoit la politique et comme le Collège l'avait lui aussi constaté. Il émet à cet égard une piste d'action qui consiste à porter au calendrier de la Commission des études des moments pour comparer les exigences relatives aux ESP.

En ce qui a trait à la reconnaissance des acquis, la politique prévoit que le Collège peut accorder des dispenses, des équivalences et des substitutions et pour ce faire, il consulte au besoin le département concerné. Le Collège dispose d'une politique de reconnaissance des acquis qui couvre, selon la définition de son champ d'application, tant les acquis scolaires

qu'extrascolaires, mais qui, dans les faits, traite particulièrement de la dernière catégorie. Dans le cas d'acquis scolaires, la demande faite auprès de la Direction des études est transmise au département pour avis. Dans le cas d'acquis extrascolaires, la demande est transmise par une conseillère pédagogique de la formation continue à un comité d'experts. Le Collège prévoit à son plan d'action de revoir complètement la mise en œuvre de la politique de reconnaissance des acquis après avoir évalué les secteurs où le nombre de demandes risque d'être prépondérant pour l'enseignement ordinaire ainsi qu'instaurer un guichet unique pour traiter les équivalences et les substitutions au Service la formation continue. À l'instar du Collège, la Commission constate que les modalités de reconnaissance des acquis sont mises en œuvre conformément aux dispositions de la politique et l'engage à mettre en œuvre les mesures de développement envisagées.

Selon la PIEA, c'est la Direction des études qui a la responsabilité de l'élaboration et de l'application des procédures de la sanction des études. La Commission a examiné des dossiers d'étudiants et elle conclut que les exigences de sanction prévues à la PIEA sont respectées. Par ailleurs, au moment de la visite, le Collège était en voie de se doter d'une procédure que la Commission a pu examiner. Elle note qu'elle comprend, entre autres, les règles propres à l'analyse du dossier et à la présence des pièces justificatives nécessaires à la sanction des études. Aussi, elle invite le Collège à procéder à l'adoption et à la mise en œuvre de cette procédure.

La Direction des études a la double responsabilité de voir à une révision périodique de la politique et de juger de l'efficacité de l'application de la politique en s'assurant notamment de la conformité des plans de cours, des plans-cadres et des PDEA aux dispositions stipulées à la PIEA, et en évaluant l'atteinte des finalités et des objectifs de la politique. La présente évaluation demandée par la Commission constitue pour le Collège le premier exercice d'évaluation de l'application de la politique. Quant à la révision de cette dernière, les opérations de 2002 et 2005 se sont faites conformément à ce qui est prévu à la PIEA.

Au vu de ce qui précède, la Commission en arrive à la conclusion qu'un nombre important de responsabilités stratégiques concernant les plans-cadres, les plans de cours et les évaluations ne sont pas ou partiellement assumées par les différents responsables. Conséquemment,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que toutes les responsabilités relatives à l'application de la PIEA sont exercées comme le prévoit la politique.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Le Collège, par sa PIEA et en conformité avec son projet éducatif, établit les conditions favorables à la cohérence, à l'efficacité et à la qualité du processus d'évaluation des apprentissages. Il veut s'assurer de la conformité des objectifs de formation aux objectifs et standards ministériels, garantir la comparabilité des évaluations et s'assurer que les notes attribuées aux étudiants soient le témoin valide des objectifs atteints. Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège conclut que ces objectifs sont atteints par les pratiques usuelles des professeurs.

Dans son examen, la Commission porte une attention particulière aux objectifs d'équité et de justice. L'équité suppose que l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il atteint les objectifs de cours et de programmes selon les standards, qu'elle est fidèle au contenu enseigné et qu'elle est équivalente pour un même cours.

L'évaluation des apprentissages doit permettre à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés comme la PIEA du Cégep de Victoriaville l'établit. Elle indique que les pratiques d'évaluation doivent être en cohérence avec les objectifs et standards et que la réussite de l'épreuve finale de cours doit attester l'atteinte des objectifs poursuivis. C'est par les plans-cadres de cours que le Collège s'assure de la prise en charge dans les cours du devis ministériel pour les programmes menant à un diplôme d'études collégiales ou du devis local pour les programmes menant à une attestation d'études collégiales. Tous les programmes conduisant à un DEC et la majorité de ceux conduisant à une AEC sont dotés de plans-cadres. Le Collège est en voie de se doter de plans-cadres actualisés, dont la rédaction est guidée par un guide institutionnel qui devrait paramétrer l'épreuve finale de cours et favoriser son adéquation aux objectifs de cours et de programme. En outre, la politique institutionnelle de gestion de programme en voie d'adoption prévoit pour la formation continue un processus spécifique d'élaboration et d'approbation des plans-cadres dont la mise en œuvre devrait assurer l'harmonisation des pratiques.

Par ailleurs, l'examen d'un échantillon d'épreuves finales de cours de la formation ordinaire réalisé par la Commission révèle que, de façon générale, ces épreuves sont de type synthèse, qu'elles sont de bon niveau taxonomique et ont une pondération adéquate pour témoigner de l'atteinte des objectifs selon les standards établis. Les rencontres

menées auprès des étudiants ont confirmé qu'il s'agit d'une pratique généralisée. La Commission considère que la qualité de ces épreuves est un point fort au Collège.

À la formation continue, la Commission remarque le peu d'encadrement institutionnel permettant d'assurer une évaluation attestant l'atteinte des objectifs en fonction des standards établis. Jusqu'à maintenant, les conseillers pédagogiques réalisent individuellement, sans cadres de gestion, des exercices de gestion pédagogique sur les programmes dont ils sont responsables. Au site de Victoriaville, la Commission a été à même de constater que lorsque l'épreuve finale de cours existait, elle ne permettait pas toujours de témoigner de l'atteinte des objectifs soit parce qu'elle n'était pas de type synthèse, soit que sa pondération était insuffisante, soit que le degré de difficulté était faible au regard de l'objectif. Quant au site de Montréal, la Commission n'a pas eu accès à un échantillon d'épreuves finales de cours. Elle a noté qu'aucun encadrement ne permettait l'application efficace de la PIEA et qu'aucun processus d'assurance qualité n'existait au regard de l'évaluation des apprentissages pas plus que pour les plans de cours. Un virage important doit être pris par le Collège pour combler les lacunes de gestion pédagogique observées à la formation continue, tant à Victoriaville qu'à Montréal, afin d'assurer la qualité des évaluations et l'atteinte des objectifs de la PIEA, et cela, comme en a convenu aussi le Collège à la visite. En conséquence,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'évaluation des apprentissages à la formation continue permette d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards fixés.

La Commission a examiné un échantillon d'épreuves synthèses de programme et considère, de façon générale, que ces épreuves réfèrent à des situations authentiques et stimulantes pour les étudiants. Par ailleurs, elle note qu'elles intègrent surtout les compétences de la formation spécifique. Le Collège a mis sur pied une table de concertation de la formation générale visant à favoriser sa contribution dans l'élaboration de l'épreuve synthèse. Toutefois, constatant que les intentions éducatives de la formation générale ne sont pas explicitement prises en compte, la Commission invite le Collège à s'assurer d'une meilleure intégration de l'ensemble des compétences du programme aux épreuves synthèses.

L'ensemble des propos entendus lors de la visite, l'examen d'épreuves finales de cours et de plans de cours indiquent que l'évaluation est fidèle à ce qui est prévu au plan de cours, ce que le Collège avait aussi conclu dans son rapport.

Quant à l'équivalence des évaluations lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur lors d'une même session, les épreuves finales de cours sont généralement équivalentes,

mais la Commission a pu observer en visite que, en français, les contextes de réalisation de l'épreuve finale de cours ne sont pas équivalents. Par exemple, des étudiants peuvent devoir produire une dissertation en une seule séance de quatre heures et d'autres en deux séances de deux heures chacune espacée d'une semaine. Aussi, toujours en français, l'étudiant qui a effectué tous ses travaux formatifs peut se présenter à une simulation comparable à l'épreuve finale et être exempté de cette dernière s'il réussit. En ce qui a trait à l'équivalence de l'évaluation pour le profil *Menuiserie architecturale* du programme *Techniques du meuble et de l'ébénisterie*, en l'absence de mécanisme de concertation entre les deux sites, des différences importantes sont manifestes et rien n'assure que les évaluations sont équivalentes comme il ressort de l'examen des plans de cours et des épreuves finales réalisés par la Commission. De plus, les professeurs de Montréal affirment que la mise en œuvre du programme et les évaluations sont différentes, et que rien n'assure leur équivalence. Dans ce contexte, la Commission s'interroge, comme elle l'a fait pour l'évaluation des objectifs de cours, sur l'équivalence des épreuves synthèses pour ce profil du programme. Le Collège prévoit dans son plan d'action s'assurer de l'équivalence de toutes les épreuves synthèses de programme à travers les travaux de la Commission des études. En conséquence,

la Commission recommande au Collège, pour le profil Menuiserie architecturale du programme Techniques du meuble et de l'ébénisterie donné dans ses deux sites, de s'assurer de l'équivalence des évaluations et de l'équivalence de l'épreuve synthèse de programme.

D'autres facteurs peuvent affecter l'équité des évaluations. Par exemple, au regard de la qualité de la langue, la Commission remarque que les règles énoncées dans les PDEA varient de façon importante d'un département à l'autre et l'application qui en est faite est parfois différente d'un professeur à l'autre dans un même département. En ce qui a trait aux pénalités imposées lorsque les absences des étudiants dépassent un seuil établi par les PDEA, la Commission conclut que les étudiants ne sont pas traités avec équité puisqu'elles sont variables entre les départements et appliquées de façon tout aussi variable à l'intérieur d'un même département. De plus, certains professeurs attribuent des points pour la présence ce qui altère la valeur de la note comme témoin du niveau d'atteinte des objectifs selon les standards fixés. Le Collège a prévu à cet égard préciser dans la PIEA que la présence aux cours ne peut faire l'objet d'une allocation de points et qu'elle doit être dissociée de l'évaluation de la compétence. En conséquence, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que ses étudiants sont traités équitablement lorsque des règles particulières s'appliquent notamment pour la correction de la langue et la gestion des absences.

La Commission note, en matière de reconnaissance des acquis, qu'en formation ordinaire l'existence de tables de correspondance permet un traitement équitable des demandes. Dans le cas des acquis extrascolaires, une démarche rigoureuse est en place comprenant notamment l'évaluation des acquis par un comité d'experts comme en font foi les dossiers examinés par la Commission. Elle estime que le processus en vigueur permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs du cours et assure un traitement équivalent aux demandes présentées. La Commission observe la volonté, tant en formation ordinaire qu'en formation continue, de documenter davantage les pratiques, entre autres les résultats obtenus des diverses analyses de dossiers, et d'établir des mécanismes de collaboration entre les deux secteurs. Dans cette perspective, la Commission considère que le Collège gagnerait, comme il envisage de le faire, à mieux coordonner les pratiques de reconnaissance des acquis et à porter une attention particulière à la situation de son site de Montréal recevant davantage d'étudiants adultes. Aussi, des efforts importants doivent être consentis à l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie en matière de développement d'outils de reconnaissance des acquis. La Commission invite le Collège à se donner les moyens pour répondre aux besoins des étudiants de l'École nationale du meuble et de l'ébénisterie, particulièrement ceux du site de Montréal, qui ont des besoins particuliers de par leurs acquis tant scolaires qu'extrascolaires. D'ailleurs, les étudiants des deux sites ont formulé des attentes importantes à cet égard lors de la visite.

Le critère de justice est utilisé pour mesurer l'efficacité de la PIEA dans le sens où l'étudiant doit être informé des règles d'évaluation et de ses droits de recours, que l'évaluation des apprentissages doit être impartiale et que les critères d'évaluation doivent être connus des étudiants à l'avance.

À la lumière des propos tenus lors de la visite, de l'analyse documentaire réalisée par la Commission et des résultats des enquêtes menées par le Collège, les étudiants sont informés, et ce, dès leur entrée, sur l'ensemble du programme. Ils connaissent l'existence de la PIEA, par leur agenda, et savent qu'ils peuvent la consulter sur le site du Collège. Selon eux, les règles les plus importantes de la PIEA et des PDEA, qui par ailleurs leur sont rendues accessibles par différents moyens, sont indiquées dans les plans de cours remis en début de chaque session. Ils se disent aussi bien informés de l'ensemble des règles touchant l'évaluation de leurs apprentissages, incluant la possibilité de se voir reconnaître des acquis. Les différentes pratiques d'information observées par la Commission et leur efficacité constituent un point fort au Collège. Quant à l'évaluation, les étudiants estiment qu'elle est impartiale, ce que confirme la Commission, puisqu'elle s'appuie de façon générale sur des critères d'évaluation et de correction qui sont connus à l'avance tout comme l'est sa pondération.

En ce qui concerne le droit de recours, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue, les étudiants connaissent l'existence de ce droit et des mécanismes afférents prévus. Ils confirment qu'habituellement les demandes à ce chapitre se règlent avec les professeurs sans avoir recours au processus de révision de notes. Aussi, les dossiers examinés par la Commission témoignent d'un traitement juste.

Dans l'ensemble, la Commission considère que l'application que le Collège fait de sa PIEA est partiellement efficace. En effet, son application est juste, mais partiellement équitable.

Le plan d'action

Le Collège a produit un plan d'action; ce dernier comprend un certain nombre d'actions, des instances responsables et un échéancier. Ces actions sont conséquentes aux résultats obtenus lors de l'autoévaluation et elles concernent la formation ordinaire et la formation continue. Elles ont trait à la réécriture de certains articles de la PIEA et des PDEA, à la mise en œuvre de la politique de reconnaissance des acquis extrascolaires, à l'organisation d'activités d'information relatives aux règles de la PIEA et d'activités de perfectionnement en évaluation, à l'apport d'améliorations d'ordre opérationnel à la Direction de la formation continue, à la comparabilité des exigences des épreuves synthèses par la Commission des études et à la concertation en matière d'épreuves finales. Peu d'actions avaient été entreprises par le Collège au moment de la visite. La Commission estime que plusieurs des pistes d'actions ont un caractère trop général pour engager l'action. Aussi, elle **suggère** au Collège de revoir son plan d'action et de déterminer des actions plus précises en ce qui concerne les problématiques dépistées.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de Victoriaville a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra notamment s'assurer de l'exercice des responsabilités essentielles par l'ensemble des intervenants. Le Collège devra aussi s'assurer, à la formation continue, que les épreuves finales de cours permettent d'attester l'atteinte des objectifs, selon les standards établis ainsi que de l'équivalence des évaluations du profil *Menuiserie architecturale*, offert à Victoriaville et à Montréal, du programme *Techniques du meuble et de l'ébénisterie*.

En matière de conformité, la Commission juge que l'exercice des responsabilités par les divers intervenants est partiellement conforme à la PIEA. L'évaluation formative fait partie intégrante des pratiques pédagogiques et constitue, à ce titre, un point fort au Collège. Cependant, la Commission recommande au Collège de s'assurer que toutes les responsabilités relatives à l'application de la PIEA sont exercées comme le prévoit la politique. La Commission suggère au Collège de s'assurer de la conformité des plans de cours et des évaluations finales de cours de la formation continue et de s'assurer qu'un mécanisme d'approbation des plans-cadres et des plans de cours permette à la Direction des études d'assumer ses responsabilités comme cela est prévu dans la PIEA.

En matière d'efficacité, la Commission juge que l'application que le Collège fait de sa PIEA est partiellement efficace. Elle considère que l'objectif essentiel d'équité est partiellement atteint et que celui de justice est atteint. Les épreuves finales, en formation ordinaire, ainsi que l'information donnée aux étudiants, tant en formation ordinaire qu'en formation continue, sont des points forts au Collège. Cependant, la Commission lui recommande de s'assurer que l'évaluation des apprentissages à la formation continue permette d'attester l'atteinte des objectifs, selon les standards fixés. Elle lui recommande aussi de s'assurer de l'équivalence des évaluations et de l'équivalence de l'épreuve synthèse de programme du profil *Menuiserie architecturale* du programme *Techniques du meuble et de l'ébénisterie* donné dans ses deux sites. Enfin, la Commission suggère au Collège de s'assurer que ses étudiants sont traités équitablement lorsque des règles particulières s'appliquent notamment pour la correction de la langue et la gestion des absences.

La Commission considère que la méthodologie retenue par le Collège est pertinente et qu'elle lui permet de caractériser une partie de sa réalité. Il a utilisé de nombreuses sources de données perceptuelles qui ont donné lieu à une analyse parfois partielle. Aussi, la Commission recommande au Collège, lors de sa prochaine autoévaluation, de couvrir adéquatement sa réalité et de conduire ses travaux en s'appuyant sur son mécanisme

d'autoévaluation de la PIEA et sur des données suffisantes pour bien fonder ses conclusions et les actions en découlant.

Le Collège s'est donné un plan d'action dont les actions gagneraient à être précisées pour chacune des problématiques déterminées. Aussi, la Commission suggère au Collège de revoir son plan d'action à la lumière des considérations du présent rapport et de déterminer des actions plus précises en ce qui concerne les problématiques dépistées.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), le Cégep de Victoriaville souscrit à l'analyse faite par la Commission et se montre d'accord avec ses conclusions.

La Commission s'attend à être informée, au moment opportun, de la mise en œuvre des moyens pris par le Collège afin de donner les suites appropriées aux recommandations formulées dans son rapport.

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente